

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 21 SEP. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur le territoire de la commune de Limeyrat (24)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012- 124

Localisation du projet :

Demandeur :

Procédure principale :

Autorité décisionnelle :

Date de saisine de l'autorité environnementale :

Date de consultation de l'agence régionale de santé :

Commune de Limeyrat

S.A.S. Occitanie Pierres

ICPE

Préfecture de Dordogne

17/08/2012

22/08/2012

Principales caractéristiques du projet

L'exploitation du site a été initialement autorisée en 1998. La société compte à fin 2010 un effectif de 36 personnes.

En 2004, un renouvellement et une extension du périmètre d'extraction ont été autorisés par arrêté préfectoral.

Cet arrêté a été annulé en décembre 2009 par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux. L'exploitation est encadrée depuis début 2010 par des prescriptions provisoires de fonctionnement.

La demande vise donc la régularisation administrative de l'exploitation. Une extension du périmètre d'emprise des activités est également sollicitée ainsi qu'une modification des conditions d'exploitation.

La demande porte sur :

- une extension du périmètre d'emprise à des terrains contigus aux surfaces d'extraction actuelles afin de disposer de nouvelles réserves de matériaux (vers l'ouest et le sud)
- un renouvellement du périmètre d'emprise actuel
- un changement de structure juridique (passage de SARL en SAS)

Les modifications des conditions d'exploitation portent sur une augmentation de la production et un approfondissement de la zone d'extraction.

L'emprise administrative du site, dans sa configuration future, sera d'environ 20 ha dont 9,8 ha d'extraction supplémentaire. La durée de l'autorisation sollicitée est de 30 ans.

Les bancs calcaires indurés, recherchés pour la production des produits finis (dallage, pavés ...) sont surplombés d'une importante épaisseur de matériaux de découverte (jusqu'à 17 m), que le pétitionnaire se propose de valoriser à hauteur des deux tiers par la confection de granulats et pierres à bâtir, lauzes, pour la partie de la découverte le permettant.

L'élaboration des granulats s'effectuera, par campagnes, sur le site par le biais d'une unité mobile de concassage - criblage.

La production maximale prévisionnelle du site s'établira à :

- granulats : 50 000 t/an
- blocs de pierre de taille : 13500 m³/an $\approx$ 30 000 t/an
- éléments de pierres à bâtir et pavés : 3000 m³/an

Présentation du cadre général de la localisation

Le projet s'inscrit dans un secteur à dominante rurale, marqué cependant par 3 autres exploitations de carrières qui représentent une superficie cumulée autorisée d'environ 47 ha (y compris l'exploitation actuelle).

L'essentiel du trafic généré par les exploitations se porte sur la RD 68 (Cubjac – Thenon). Les exploitations actuelles représentent une production maximale annuelle cumulée d'environ 90 kT.

Enjeux

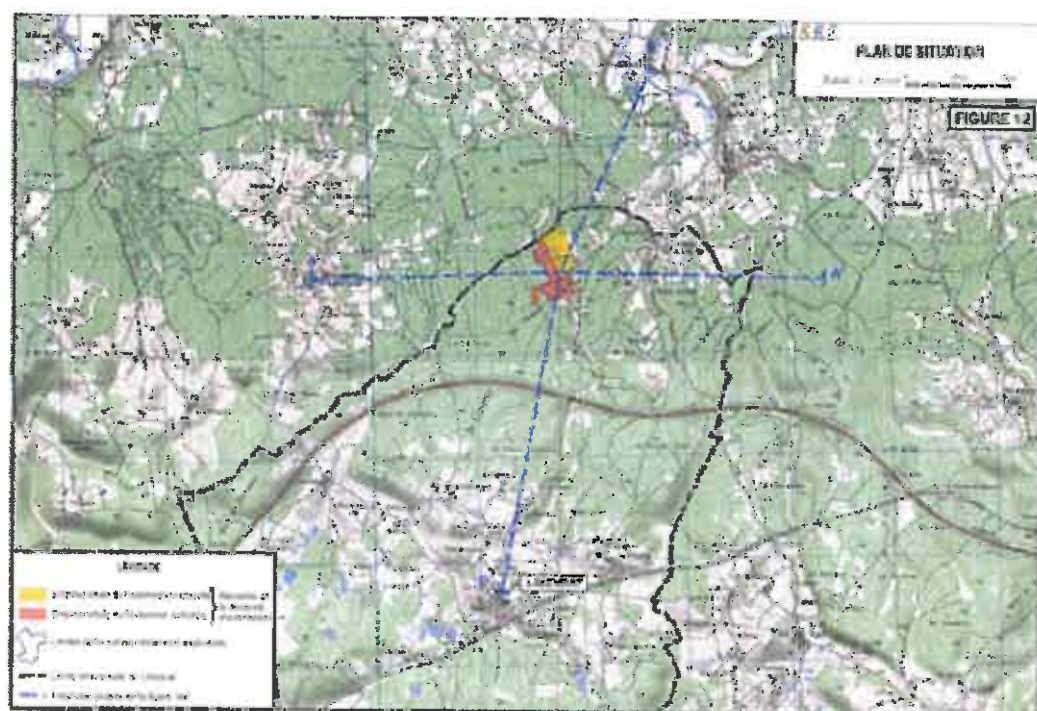
Le site actuel et le projet d'extension se situent au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II dite « du Causse de Thenon ».

Il convient de souligner, au titre des enjeux principaux, d'une part la sensibilité des nappes souterraines de type karstique identifiée par le schéma départemental des carrières de la Dordogne.

D'autre part, le projet prévoit une augmentation de la production (notamment par la valorisation des matériaux de découverte), qui conduit à un accroissement du trafic routier actuel engendré par les exploitations de carrière du secteur.

Il convient de relever que la société Carrières de Bontemps, dont le contexte réglementaire de son site de Limeyrat est similaire à la société Occitanie Pierres, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 22 juin 2011 pour un projet de renouvellement extension de son site d'exploitation.

Plan de situation



Extrait Étude d'impact – Octobre 2011

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesure (bruit, pollution atmosphérique) simulations graphiques pour les aspects paysagers, se caractérise par une présentation claire des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet d'extension de carrière dans une zone à sensibilité environnementale (ZNIEFF de type 2 « Causse de Thenon »)

Les enjeux principaux qui ont été mis en évidence lors des inventaires réalisés suivant un calendrier et une méthodologie satisfaisants concernant la vulnérabilité de la nappe souterraine dans une zone de type karstique, la présence de pelouses calcicoles, habitat d'intérêt communautaire, classé à l'annexe 1 de la directive « Habitats ». Au titre des impacts, l'autorité environnementale relève, en particulier, l'accroissement notable du trafic dû à l'augmentation de la production du site et ce en cumul du trafic occasionné par les productions actuelles et éventuellement prochaines des carrières du secteur.

Il convient cependant de rappeler la volonté du porteur de projet d'adhérer pour les alternatives locales en cours d'étude sur cette problématique, au choix qui sera retenu.

A cet égard, l'autorité environnementale recommande avant la mise à l'enquête de recueillir l'avis du gestionnaire de voirie sur les capacités techniques des réseaux empruntés et des conditions globales de sécurité.

Tout en reconnaissant les efforts fournis par le pétitionnaire et les difficultés pour réaliser une analyse des impacts cumulés, l'autorité environnementale estime que l'existence de quatre carrières sur ce secteur riche en ressources géologiques, aurait justifié une analyse globale des effets cumulés sur l'environnement et les infrastructures routières locales.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

L'étude d'impact propose des mesures adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur son environnement. Il a lieu de noter les efforts significatifs du pétitionnaire pour exclure du périmètre d'extraction les zones à forts enjeux (pelouses calcicoles – espèces floristiques) et proposer un programme de remise en état du site en tout point cohérent.

Au titre des mesures correctrices et de conservation, la destruction des boisements sur l'emprise du projet a été limitée au sud afin de conserver un couloir boisé de 50 mètres de longueur, en limite avec la carrière de Bontemps, créant ainsi un corridor écologique.

Un soin particulier a été attaché par le pétitionnaire dans la mise en place d'un dispositif de suivi, portant, en particulier, sur la qualité des eaux souterraines et les niveaux de bruit engendrés sur l'exploitation.

Toutefois, en matière de trafic routier, la mesure de suppression ou d'évitement de l'impact généré par l'augmentation de production du site reste conditionnée à l'aboutissement des réflexions locales en cours. Sur un plan global l'autorité environnementale souligne l'impact non négligeable du projet sur le trafic de la RD 68 en cumul des autres sites d'extraction de ce secteur riche d'un point de vue géologique.



Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend tous les chapitres exigés dans le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- un résumé non technique de l'étude d'impact,
- les noms des auteurs de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement et la santé,
- l'analyse des raisons du choix du projet,
- les mesures de réduction et de compensation des impacts,
- les conditions de remise en état du site.

L'étude d'impact est accompagnée, en annexe, de différentes études spécifiques : étude hydrogéologique, étude paysagère, annexes de l'expertise écologique, étude acoustique, un volet sanitaire ainsi que de l'avis de la mairie de Limeyrat sur le programme de remise en état.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, le réseau hydrographique et les usages des eaux souterraines.

Elle présente la morphologie et la topographie des sols alentours ainsi que leur occupation actuelle. Il y a lieu de relever que cet espace est localement marqué par la présence de carrières, soit sous la forme d'anciennes zones d'extraction arrêtées depuis plusieurs années, en voie de recolonisation végétale, ou d'exploitation en activité, dont le présent site exploité par la SAS Occitanie Pierres dans le secteur dit « Causse de Thenon ».

Le contexte hydrologique et hydrogéologique est décrit ; c'est un système à dominante karstique dans lequel il n'existe pas d'écoulement ou de ruissellement de surface à l'échelle du coteau incluant le site d'exploitation. Une étude hydrogéologique a été réalisée par le pétitionnaire ; elle est présentée dans son intégralité en annexe de l'étude d'impact. Dans le cadre de cette étude, il convient de retenir la grande vulnérabilité aux pollutions de l'aquifère karstique formé par le Causse de Thenon. Néanmoins, à l'échelle du secteur d'exploitation, ces calcaires semblent moins fracturés.

L'étude indique également que le projet n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable. Le plus proche captage, le forage de « Puymège » est situé à 1,8 km en amont du projet. Par ailleurs, les sources situées en amont de la vallée du ruisseau « le Blâme » ne sont plus captées.

Concernant les milieux naturels, le dossier comporte une expertise écologique destinée à identifier l'impact de l'extension de cette carrière sur la flore et la faune. Il convient de relever que l'emprise du projet, à l'exception de pelouse calcicole développée essentiellement sur d'anciennes zones d'extraction, est entièrement recouverte par une mosaïque de chênaie-charmaie.

Les inventaires faune-flore établis sur 8 visites de terrain permettent de couvrir de façon représentative les cycles biologiques des espèces identifiées. Les méthodologies d'inventaire sont décrites et justifiées au regard des caractéristiques des espèces identifiées.

Ces inventaires ont permis de mettre en évidence notamment la présence d'espèces protégées :

- plusieurs stations de Scille à deux feuilles sur la thalweg Nord,
- l'Orpin de Nice et la Laitue Vivace sur l'ancienne carrière au Nord.

L'aire d'étude a pris en compte « l'aire d'influence » qui correspond à une entité écologique cohérente, la ZNIEFF « Causse de Thenon ». Les inventaires montrent que la plus grande partie du secteur d'extension est couverte par des boisements constitués par la chênaie-charmaie. L'étude estime que ces formations sont banales pour le secteur. De plus, leur état de boisement ou de friches arbustives, réduit l'enjeu qui est qualifié de moyen. Par contre, il y a lieu de relever que les zones ouvertes de l'emprise présentent un intérêt beaucoup plus marqué ; il s'agit de la pelouse principalement développée sur d'anciennes zones d'extraction, habitat inscrit à l'annexe 1 de la directive « Habitats ».

Ces milieux abritent des espèces d'intérêt patrimonial dont le Bruant Jaune, espèce quasi menacée et nichant sur l'ancienne carrière au Nord. Le site est en outre fréquenté en tant que terrain de chasse par deux oiseaux protégés nationalement : l'Engoulevent d'Europe et l'Épervier d'Europe.

Leur présence appelle de la part du pétitionnaire des mesures de conservation (cf. infra).

Enfin, les boisements du site s'intégrant dans un vaste ensemble boisé, les aspects fonctionnels ont été également pris en compte pour les grands mammifères et certains rapaces forestiers (cf. infra).

Enfin, l'étude d'impact présente les habitations présentes, dans un rayon d'environ 1 km autour du périmètre de la demande d'autorisation ainsi que les sites industriels (carrières), implantés à proximité du secteur d'étude.

- La carrière SAS « Carrières de Bontemps », située au sud immédiat du site et dont le projet ayant fait l'objet de l'avis de l'autorité environnementale précité devrait jouxter, pour partie, le périmètre du présent projet.
- La carrière SARL « Cheminées Martrenchard », située sur la commune de Montagnac d'Auberoche, à environ 50 m des limites du projet.
- La carrière « CMC », située sur la commune de Limeyrat, à environ 600 m du présent projet.

Articulation du projet avec les plans et programmes approuvés

Vis à vis du schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 30 septembre 1999, on notera l'adéquation du projet avec l'objectif d'exploitation rationnelle des gisements qu'il préconise.

Le projet a également été défini de façon à en assurer la compatibilité avec les objectifs et mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne et en particulier la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La commune de Limeyrat dispose d'une carte communale, approuvée en date du 17 décembre 2007, où les activités liées à la mise en valeur des ressources naturelles sont compatibles avec le document d'urbanisme. Le projet est situé en zone N qui permet l'activité de carrières à ciel ouvert mais n'autorise pas les constructions neuves.

II.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1. Phasage d'exploitation

Un descriptif précis du phasage d'exploitation est fourni et associé à des cartes, qui permettent une bonne appréhension de l'évolution de l'exploitation et la remise en état finale des terrains.

III.2.2. Analyse des impacts

Paysage

Une étude paysagère spécifique a été réalisée par un paysagiste conseil. Elle comporte des cartes des représentations paysagères et des évolutions induites par l'exploitation et la remise en état finale. L'évacuation régulière des matériaux de découverte paraît de nature à limiter l'impact visuel des stockages.

Effets sur la flore, la faune, les milieux naturels

La poursuite de l'exploitation de cette carrière et son extension vont nécessiter des travaux de défrichement et décapage supplémentaires. Dans ce contexte, une autorisation de défrichement a été sollicitée. Il y a lieu de noter que la surface à défricher de 7 ha représente environ 0,3% de la surface boisée de la ZNIEFF « Causse de Thenon ». Le site occupé par l'exploitation de la carrière est situé en zone forestière ; il n'y a pas, de ce fait, d'impact sur la production d'AOC « Noix du Périgord ».

L'autorité environnementale note que le défrichement prévu dans le cadre du projet Carrières de Bontemps est du même ordre de grandeur, ce qui conduit en cumul de ce projet à un défrichement de 0,6% de la surface boisée de la ZNIEFF qui s'étend sur une superficie de 2680 ha. L'impact sur la ZNIEFF et sur ces boisements reste limité, sauf au droit du thalweg Nord qui abrite plusieurs stations de Scilles à deux feuilles. Leur présence conduit le pétitionnaire à des mesures d'évitement.

Au titre des mesures correctrices et conservatoires, la destruction des boisements sera limitée au sud afin de conserver un couloir boisé de 50 m de largeur en limite du projet d'extension de la carrière de Bontemps créant ainsi un corridor biologique.

Le site du projet se trouve inclus dans la ZNIEFF de type II du Causse de Thenon. La plus grande partie des terrains d'extension est couverte par des boisements constitués par la chênaie-charmaie. L'intérêt de ces formations banales pour le secteur est qualifié de moyen. Il y a lieu de noter, toutefois, que des stations de plantes patrimoniales (Scille à deux feuilles) ont pu être identifiées au droit du thalweg Nord. En conséquence, le pétitionnaire a exclu ce secteur de la zone d'extraction.

Les pelouses calcicoles (0,75 ha) de l'emprise du site constituent un habitat d'intérêt communautaire inscrit à l'annexe I de la directive européenne Habitats (code Natura 6210). Le pétitionnaire a décidé d'exclure les anciennes carrières Nord et Est ainsi que l'une des deux pelouses calcicoles de la zone d'exploitation. Ces mesures visent à éviter la destruction des plantes protégées et limiter l'impact sur les zones d'habitats précités.

Concernant Natura 2000

Au regard de la distance séparant le projet des sites Natura 2000 les plus proches (18 km pour le SIC « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère », 20 km pour le SIC « La Vézère ») et de l'absence de relations fonctionnelles entre eux, l'étude conclut de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats d'espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 cités ci-dessus.

Eaux de surface

Le caractère perméable du terrain du site et sa configuration en dépression limitent fortement le risque d'entraînement de matières en suspension par les eaux pluviales vers le réseau hydrographique.

Eaux souterraines

L'étude d'impact comporte une étude hydrogéologique détaillée, établie notamment à partir de la carte géologique et d'observations réalisées au moyen du forage présent dans l'emprise et du réseau de puits/piézomètres alentour.

Le pétitionnaire propose un suivi analytique de la nappe via le forage existant ainsi qu'un piézomètre à créer.

La base de l'excavation sera maintenue 5 mètres minimum au-dessus du niveau relevé, qualifié de hautes eaux de la nappe souterraine du Jurassique.

Le site existant et celui du projet d'extension sont situés en dehors de périmètres de protection de captage AEP et ne présentent aucun risque d'interférences avec eux.

Hydrologie

Le projet n'intercepte aucun cours d'eau pérenne, aucune connexion hydraulique et incidence n'est à appréhender.

Bruit et vibrations

Sur la base de relevés sonores et d'une étude acoustique prévisionnelle, l'environnement sonore a été correctement caractérisé notamment par la prise en compte de la présence d'habitations et des activités extractives du secteur.

En l'absence d'usage d'explosif, le site n'engendrera pas de vibrations ou de projections. Il convient de noter, toutefois, qu'une unité mobile de concassage-criblage sera amenée à fonctionner sur le site deux jours par semaine environ dans le cadre du projet de valorisation partielle de la découverte. L'étude estime que les vibrations émises seront de faible importance et ne seront pas de nature à créer des nuisances au niveau des habitations, éloignées d'une distance minimum du projet d'installation.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente, dans l'ensemble, une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et paysagères. On relèvera en particulier la prise en compte des activités extractives existantes du secteur.

II.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et départemental, notamment concernant l'exploitation des ressources naturelles et l'insertion paysagère dans le cadre du réaménagement du site.

II.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

III.4.1 - Risques de pollution

Les risques de pollution par hydrocarbures ont été correctement estimés et les mesures compensatoires ou d'évitement paraissent adaptées : toutes les réserves de ces liquides seront placées sur rétention ; l'approvisionnement des engins s'opérera sur une aire dédiée reliée à un décanteur déshuileur. On notera également l'utilisation d'huile biodégradable pour la lubrification des chaînes de haveuses.

Concernant les opérations de lavage des blocs avant expédition sur le site de transformation de Cahors, une utilisation en circuit fermé des eaux serait à privilégier. On notera toutefois que les volumes mis en jeu restent faibles.

Vis à vis de la protection des eaux souterraines, la cote minimale d'exploitation sera limitée à 150 m NGF, soit à 5 m au dessus de la cote période de hautes eaux relevée, de la nappe souterraine du Jurassique. Un suivi du niveau et de la qualité des eaux souterraines sera effectué.

Dans le cadre des opérations de défrichement, le pétitionnaire s'engage, pour limiter le risque d'altération des eaux de surface, à défricher de façon progressive et coordonnée à l'avancement des travaux d'exploitation.

III.4.2 - Milieux naturels

Le pétitionnaire a exclu des surfaces d'extraction 0,68 ha de pelouse calcicole sur 0,75 ha que recense l'étude. Outre leur inscription à l'annexe I de la directive européenne « habitats », une partie de ces zones abrite des plantes patrimoniales (Orpin de Nice, Laitue Vivace) et reptiles protégés et constitue un territoire de chasse pour l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette Lulu. Matérialisée par des piquets avant le début des travaux, aucune extraction, stockage ou passage d'engins ne seront effectués sur ces secteurs.

Concernant spécifiquement l'avifaune, le pétitionnaire s'engage à réaliser la coupe des arbres en dehors de la période de nidification qui s'étend entre début avril et début septembre. Différentes mesures sont prévues, en outre, dans le cadre de la remise en état du site.

En particulier, le carreau sera aménagé de façon à évoluer vers une prairie calcicole piquetée de bosquets et en son point bas, en zone humide. En outre, les fronts de taille seront conservés de façon à favoriser l'installation d'espèces rupestres.

Une carte des mesures d'évitement et de réductions d'impact traduit de façon claire la démarche d'intégration de l'environnement dans la conception du projet.

III.4.3 – Milieu humain

Bruit et vibrations

L'étude acoustique décrit les aménagements complémentaires requis dans le cadre du projet (merlon, choix de matériel ...) en vue du respect des émergences réglementaires.

Différentes mesures correctrices sont projetées :

- ébavurage des pavés au moyen d'un tonneau insonorisé,
- organisation de la circulation interne,
- merlons de découverte en bordure de la zone d'extraction,
- acquisition des nouveaux matériels en fonction de leur performance sonore...

Le pétitionnaire prévoit de réaliser des mesures de contrôle du bruit, y compris en limite d'emprise.

Air

Les mesures correctrices existantes sont complétées par :

- le capotage, au moins partiel, de l'unité mobile de concassage-criblage
- la limitation de la vitesse des engins sur le site.

Trafic routier

Le projet qui vise une augmentation de production du site va conduire à un accroissement supplémentaire en moyenne d'une douzaine de semi remorques par jour du trafic poids lourds sur la RD68 généré par l'exploitation des 4 carrières du secteur (le trafic est actuellement de l'ordre de 70 rotations par semaine). Cet axe comporte un passage étroit au droit de la commune d'Ajat. Un régime de priorité y est établi. Le pétitionnaire fait état de solutions alternatives en cours d'étude par différents porteurs de projet. Le pétitionnaire s'engage à adhérer à l'alternative qui sera arrêtée.

L'état d'avancement de ces études n'est toutefois pas précisé. Il ne peut être préjugé des suites qui seront réservées à ces études.

On notera que la présente étude d'impact n'a pu prendre en compte l'accroissement du trafic généré par le projet des Carrières de Bontemps, empruntant le même axe départemental. L'autorité préfectorale n'ayant pas statué à ce jour sur le projet.

II.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état du site en fin d'exploitation a fait l'objet d'une étude paysagère précise qui analyse les grands traits des paysages locaux, définit les effets des différentes phases de l'exploitation et présente au travers de plans, de coupes topographiques les conditions de remise en état proposées.

Quelques fronts abrupts maintenus doivent favoriser l'installation d'espèces rupestres. Le carreau sera remodelé par apports de matériaux de découverte sur une dizaine de mètres. Un réensemencement du carreau est prévu de façon à développer plus rapidement la végétalisation du site et éviter l'apparition d'espèces invasives. Le nouveau paysage sera formé d'espaces semi ouverts sous forme de prairies calcicoles, incluant localement des bosquets. L'architecture forestière périphérique, modelée par des fronts calcaires localement conservés et des pentes adoucies, constituera des remises en continuité paysagère entre les anciennes lisières des boisements conservés et la zone exploitée. Deux points bas de la zone d'extraction seront en outre aménagés visant à la création d'une zone humide.

Le modelage du remblai existant, en partie Nord, accueillera l'aménagement d'un cheminement avec signalétique à destination des scolaires. Un belvédère pédagogique sera également aménagé sur le point de vue dominant.

Les conditions de remise en état coordonnée et de sa réalisation sont présentées de manière claire et détaillée.

Le programme de réaménagement décrit ci-dessus s'établit dans un objectif de restauration écologique, paysagère et pédagogique.

II.6 – Estimation des coûts relatifs à la protection de l'environnement et à la limitation des risques

Une estimation précise des coûts est réalisée ; celle-ci n'indique pas le coût des travaux de remise en état du site et de certains aménagements effectués dans le cadre des travaux d'exploitation.

II.7 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier (contexte, caractéristiques techniques, impact du projet, remise en état du site) en s'appuyant sur des supports cartographiques.

II.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesure (bruit, pollution atmosphérique) simulations graphiques pour les aspects paysagers, se caractérise par une présentation claire des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet d'extension de carrière dans une zone à sensibilité environnementale (ZNIEFF de type 2 « Causse de Thenon »

Les enjeux principaux qui ont été mis en évidence lors des inventaires réalisés suivant un calendrier et une méthodologie satisfaisants concernent la vulnérabilité de la nappe souterraine dans une zone de type karstique, la présence de pelouses calcicoles, habitat d'intérêt communautaire, classé à l'annexe 1 de la directive « Habitats ». Au titre des impacts, l'autorité environnementale relève, en particulier, l'accroissement notable du trafic dû à l'augmentation de la production du site et ce en cumul du trafic occasionné par les productions actuelles et éventuellement prochaines des carrières du secteur.

Il convient cependant de rappeler la volonté du porteur de projet d'adhérer pour les alternatives locales en cours d'étude sur cette problématique, au choix qui sera retenu.

A cet égard, l'autorité environnementale recommande avant la mise à l'enquête de recueillir l'avis du gestionnaire de voirie sur les capacités techniques des réseaux empruntés et des conditions globales de sécurité.

Tout en reconnaissant les efforts fournis par le pétitionnaire et les difficultés pour réaliser une analyse des impacts cumulés, l'autorité environnementale estime que l'existence de quatre carrières sur ce secteur riche en ressources géologiques, aurait justifié une analyse globale des effets cumulés sur l'environnement et les infrastructures routières locales.

IV – Étude de dangers

Les potentiels de danger et risques associés sont identifiés et caractérisés.

L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par le projet dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de danger répond aux objectifs réglementaires applicables aux installations classées et tient compte des probabilités d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidentels potentiels qui ont été clairement définis.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude d'impact propose des mesures adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur son environnement. Il a lieu de noter les efforts significatifs du pétitionnaire pour exclure du périmètre d'extraction les zones à forts enjeux (pelouses calcicoles – espèces floristiques) et proposer un programme de remise en état du site en tout point cohérent.

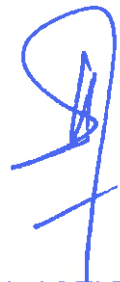
Au titre des mesures correctrices et de conservation, la destruction des boisements sur l'emprise du projet a été limitée au sud afin de conserver un couloir boisé de 50 mètres de longueur, en limite avec la carrière de Bontemps, créant ainsi un corridor écologique.

Un soin particulier a été attaché par le pétitionnaire dans la mise en place d'un dispositif de suivi, portant, en particulier, sur la qualité des eaux souterraines et les niveaux de bruit engendrés sur l'exploitation.

Toutefois, en matière de trafic routier, la mesure de suppression ou d'évitement de l'impact généré par l'augmentation de production du site reste conditionnée à l'aboutissement des réflexions locales en cours. Sur un plan global l'autorité environnementale souligne l'impact non négligeable du projet sur le trafic de la RD 68 en cumul des autres sites d'extraction de ce secteur riche d'un point de vue géologique.

Bordeaux, le 21 SEP. 2012

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH

